MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES LUNDI 13 FÉVRIER 2023, 20h

PROCÈS-VERBAL Salle du conseil municipal - Séance publique 660 rue Principale

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 13 février 2023, 20h00, à la salle du conseil municipal, 660 rue principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Avec enregistrement de la séance. La séance est présidée par Monsieur Daniel Houle, maire.

Sont présents : Monsieur Daniel Houle, maire

Mesdames Sofia Berrocal De Thibeault, conseillère

Francoise Asselin, conseillère

Messieurs Daniel Beaudoin, conseiller

Jacques Lefebvre, conseiller Roger Normandin, conseiller Yvan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-02-17

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Reportée à une séance ultérieure

4. CORRESPONDANCES

AUCUNE CORRESPONDANCE

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2023-02-18

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des transactions effectuées (analyse comptes fournisseursannexe A) en février, du prélèvement # CPF 230 001 à # CPF 230 061 pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de 71 997.13 \$.
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) du mois de janvier 2023, pour les salaires versés d'un montant total de **14 866.42\$.**

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2023-02-19

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Règlement de taxation et des services municipaux

Résolution 2023-02-20

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'adoption d'un règlement visant la perception des taxes pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de la prestation de service aux citoyens dans ces champs de compétences;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et un projet de règlement a été présenté à une séance précédente;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permettra d'assurer les dépenses municipales selon le budget adopté pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal adopte le règlement :

2023-02-20 – Adoption d'un règlement

Monsieur Jacques Lefebvre conseiller, par la présente :

- Propose l'adoption du règlement numéro 2022-449 ayant pour objet le règlement sur le règlement sur le taux de taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2023
- Dépose le règlement numéro 2022-449 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-449 RÈGLEMENT SUR LE TAUX DE TAXES, LE COÛT DES SERVICES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2023

Le règlement est en annexe étant trop long pour être reproduit ici.

2023-01-10 - AVIS DE MOTION

Monsieur Daniel Beaudoin conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-449 ayant pour objet le règlement sur le règlement sur le taux de taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2023
- Dépose le projet du règlement numéro 2022-449 intitulé :

_

Projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-449 RÈGLEMENT SUR LE TAUX DE TAXES, LE COÛT DES SERVICES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2023

Le règlement est en annexe étant trop long pour être reproduit ici.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.2 Entente avec la Fabrique – Location d'un espace pour garage

Dépôt d'une correspondance au conseil municipal

6.3 Transport adaptée et collectif des Chenaux

Demande pour améliorations locatives d'un local au centre communautaire

6.4 État des taxes impayés 2022

Résolution 2023-02-21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est responsable de la bonne gouvernance et de la gestion des deniers publics assurant l'équité envers l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le greffier trésorier doit déposer au conseil municipal la liste des personnes endettées envers la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables endettés envers la municipalité doivent être avisés de leurs dettes envers la municipalité par écrit;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de transmettre les dossiers non réglés à la MRC des Chenaux qui entamera les procédures à la vente pour non-paiement des taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate le greffier trésorier à transmettre une lettre aux contribuables endettées envers la municipalité en expliquant les procédures en cas de non-paiement, dont la possibilité de mettre en vente aux enchères leur propriété pour non-paiement des taxes foncières.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Les Journée la persévérance scolaire

Résolution 2023-02-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités locales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image locale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main d'oeuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire à des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la municipalité, ces impacts estimés à 1,9 milliards de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat), les taxes et les impôts en moins, les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal appui la Table régionale de la Mauricie (TREM) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique; du développement régional, de la santé; de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Mauricie une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

QUE le conseil municipal encourage les jeunes de la communauté à poursuivre un parcours scolaire qui permet la reconnaissance et la valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan et leur démonter les perspectives intéressantes sur un marché du travail plein d'opportunités permettant de se réaliser à leur plein potentiel.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Engagements de Montréal pour la biodiversité

Résolution 2023-02-23

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est reconnue pour ses paysages agricoles et forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité renferme de nombreux habitats propices au maintien de la biodiversité, notamment avec la présence de nombreux milieux humides et hydriques, notamment la rivière Champlain et ses affluents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mise en place des plans d'actions visant la lutte aux changements climatiques et est « Partenaire pour la protection du climat »;

CONSIDÉRANT QUE les principaux dirigeants et organisations civiles se sont rencontrés à Montréal pour discuter des menaces face à la biodiversité et ont proposés un engagement formel en matière de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est fiduciaire de l'environnement sur son territoire et qu'il y lieu de laisser un héritage de qualité face à la biodiversité aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la biodiversité joue un rôle essentiel dans le maintien des équilibres naturels des écosystèmes naturels et du bien-être général des populations;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des Montréal a fixé des objectifs ambitieux pour réduire les menaces à la biodiversité;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal prenne connaissance des « Engagements de Montréal pour la biodiversité » et reconnaisse la qualité et l'importance des paysages agricoles et forestiers et ses habitats du territoire de la municipalité pour favoriser et réduire les menaces à la biodiversité locale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Adhésion annuelle Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et inscription au congrès annuel

Résolution 2023-02-24

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) en soutien à son directeur général et greffier trésorier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre des services intéressants pour le développement des compétences du directeur général et des avantages directs à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ dispense des formations essentielles, publie une infolettre municipale des principaux dossiers de l'heure et permet un réseau de personnes qualifiées pour des problématiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette association organise un congrès annuel pour un rassemblement des directeurs municipaux et des principaux partenaires, offrant des ateliers importants des dossiers municipaux à suivre;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal accepte le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec ADMQ pour l'année 2023, et autorise le directeur général et greffier-trésorier à participer au congrès annuel de cette association.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.2 Séminaire sur la gestion des actifs – FQM – 29-30 mars

Résolution 2023-02-25

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalité organise un séminaire sur la gestion des actifs pour les petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est bénéficiaire du Programme de gestion des actifs de la Fédération Canadienne des Municipalités pour mettre en place une stratégie de gestion des actifs municipaux et un plan de gestion;

CONSIDÉRANT UNE programmation pertinente pour comprendre les étapes et l'importance de la gestion des actifs dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce séminaire est une étape préliminaire importante pour favoriser la mise en place de la gestion des actifs;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal autorise la participation des membres du conseil municipal au séminaire sur la gestion des actifs municipaux offert par la FQM.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

** Le conseiller #4 quitte la rencontre pour des fins personnels

7.3 Contrat de travail – Inspecteur municipal et journalier spécialisé

Résolution 2023-03-25

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit requérir les services d'employés pour assurer la bonne gestion des services publics et de maintenance du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit conclure un contrat de travail avec ses employés pour définir les besoins, les tâches à effectuer et les conditions de travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité propose un contrat de travail d'une durée d'un an pour un emploi d'inspecteur municipal et de journalier spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaine propose le contrat de travail pour l'inspecteur municipal et journalier spécialisé avec conditions de soumettre un suivi journalier des tâches effectuées et une évaluation de rendement favorable;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal accepte la signature d'un contrat de travail avec M. Yannick Beaulieu-Hamelin pour une durée d'un an pour le poste d'inspecteur municipal et journalier spécialisé, selon les conditions du contrat et d'une évaluation de rendement favorable par le comité des ressources humaines;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. VOIRIE

8.1.1 Formation espace clos APSAM – Inscription du directeur-général

Résolution 2023-02-26

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de ses infrastructures comportant notamment des espaces clos, dont des stations de surpressions et des regards des réseaux sanitaires et pluviaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer la santé et la sécurité de ses employés et des sous-traitants qui doivent accéder à ces espaces;

CONSIDÉRANT QUE les normes pour l'accès aux espaces clos exigent une formation obligatoire des personnes autorisées à assurer la sécurité des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assumer un rôle de planification, de surveillance et de contrôle des travaux dans la espaces clos sous sa responsabilité;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal autorise le directeur général à participer à la formation « Espace clos » offert par l'APSAM à titre de gestionnaire afin de comprendre les obligations légales et les responsabilités dans la gestion des travaux et des chantiers des espaces clos.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.1.2 Mise aux normes des procédures et renouvellement des équipements requis pour accès aux espaces clos

Résolution 2023-02-26-1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer à l'occasion des visites dans les espaces clos sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux espaces clos nécessite des équipements de protection pour les travailleurs et des procédures d'accès et analyse de risque conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements de la municipalité doivent être inspectés et vérifiés afin d'assurer la conformité et la certification du fabriquant;

CONSIDÉRANT QUE les équipements non conformes seront remplacés par des équipements adéquat à la protection des travailleurs;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal autorise à l'inspection et le remplacement des équipements requis pour la protection des travailleurs accédant aux espaces clos de la municipalité.

QUE la municipalité mettre en place des procédures d'accès et une analyse des risques des principaux espaces clos sous sa responsabilité;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Fonds pour la sécurité routière

Résolution 2023-02-27- Programme d'aide financière du Fonds pour la sécurité routière- (Addenda de la résolution 2022-12-213)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité vise à améliorer la sécurité des usagers sur les rues et les routes de son territoire;

CONSIDÉRANT UN programme visant l'amélioration et la sécurité routière sur le territoire de la localité, soit le Fonds pour la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme du Fonds de la sécurité routière et ses conditions;

CONSSIDÉRANT QUE la municipalité est partenaire pour favoriser le transport actif de manière sécuritaire et conviviale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut mettre en place une stratégie de communication et des actions en transport actif, notamment la promotion de la marche et du vélo dans un contexte sécuritaire;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal propose un projet visant la sécurité des usagers de la localité dans le cadre du Programme du Fonds pour la sécurité routière favorisant la mise en place d'une stratégie de communication efficace sur la sécurité routière et développer des outils de communication adaptés sur le partage des rues en contexte de transport actif. La municipalité s'engage à participer pour un montant de 5 943 \$ à titre de contribution à ce programme, un minimum de 20 % des dépenses admissibles. Francis Dubreuil, directeur-général est autorisé à déposer une demande d'aide financière dans ce programme et à signer tous les documents nécessaires.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Fond Région et ruralité – Vitalisation – volet 4

Résolution 2023-02-28

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est reconnue pour un indice de vitalité économique négatif qui lui permet d'être éligible à des programmes de vitalisation dans le cadre du Fonds Région Ruralité:

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Région Ruralité favorise des projets de vitalisation dans les communautés locales répondant à un besoin réel dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes veut favoriser le développement harmonieux et intégré des projets en cours de réalisation, dont le programme OVLIS (MTQ) et PISSRE (Éducation);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, OMSC – Organisation municipale de la sécurité civile, veut protéger des équipements importants dont un groupe électrogène, contre les intempéries dans le cadre d'un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de déposer un projet de réaménagement d'un espace public collaboratif dans le cadre de ce programme, compte tenu du manque et de l'absence de programme répondant aux besoins multisectoriels qui pourrait permettre la réalisation d'un aménagement concertée;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal dépose un projet de réaménagement d'un espace public à fort potentiel de développement visant à améliorer le cadre de vie et une offre de service intéressante, et ce auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds Région et Ruralité – volet 4 – Vitalisation. La municipalité mandate Francis Dubreuil, Directeur-général à signer tous les documents requis pour le dépôt d'un projet dans le cadre de ce programme. La municipalité s'engage à participer financièrement dans ce projet selon les modalités du programme.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.1 Plan de développement d'une communauté nourricière – approbation d'un MAPAQ

Résolution 2023-02-29

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a soumis un projet auprès du MAPAQ pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière locale;

CONSIDÉRANT QUE le territoire municipal recèle des ressources agricoles et forestières importantes en termes de production et de transformation alimentaire et qu'il y a lieu de les mettre en valeur;

CONSIDÉRANT une démarche consultative et participative pour l'élaboration d'un plan de développement ancré dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux acteurs et partenaires du système alimentaire local ont contribués à l'élaboration du plan de développement de la communauté nourricière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a produit un plan de développement pour la mise en valeur de sa communauté nourricière et ses artisans, incluant un plan d'actions pour les prochaines années;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal reconnaît l'importance de sa communauté nourricière locale et approuve le Plan de développement d'une communauté nourricière de Saint-Luc-de-Vincennes et du plan d'action 2023-2026. Le conseil municipal remercie toutes les personnes impliquées dans cette démarche participative, notamment le Gouvernement du

Québec pour son soutien financier (MAPAQ) & Christelle Fournier de Fertiles qui a su accompagner la municipalité dans la réalisation du PDCN.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1 Demande à la CPTAQ – Aliénation et échange de terrain – M. Hamelin

Résolution 2023-02-30

CONSIDÉRANT QUE le territoire agricole de la municipalité de Saint-Lucde-Vincennes est sous la juridiction de la loi sur la protection et des activités agricoles de territoire - LPTAA chapitre P-49.1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut autoriser le lotissement et l'aliénation d'un terrain sans obtenir une autorisation de la CPTAQ au nom du demandeur:

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis une demande d'autorisation auprès de la CPATAQ afin de permettre la régularisation d'une occupation au sol entre deux propriétaires et un échange d'une partie de terrain de superficie équivalente;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone agro-forestière de la municipalité, et qu'il n'y aura aucun préjudice sur l'agriculture locale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage et de lotissement de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QU'aucun nouveau lot supplémentaire ou une utilisation à des fins autres que l'agriculture ne découlera de cette opération cadastrale visant à corriger une anomalie de la réforme cadastrale récente;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal est favorable à une autorisation positive de la CPTAQ permettant un échange de terrain situé dans une zone agro-forestière afin de corriger une situation d'occupation au sol par des propriétaires adjacents. Échange de terrain d'une superficie de 0.2398 hectare (2399 m²) entre les lots 3 995 250 et le lot 3 995 249.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.2 Demande de dérogation mineure – 5000 Rang Sainte-Margerite

Résolution 2023-02-31

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de la délivrance des permis sur son territoire et doit s'assurer de la conformité des travaux effectués selon le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 5000 rang Saint-Margerite a effectué une demande de permis à la municipalité pour l'ajout d'un logement intergénérationnel et la construction d'un appentis après l'écurie, qui ne respecte pas la réglementation en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT UNE demande de dérogation mineure afin de permettre une seconde entrée en façade du bâtiment princiapl et un léger empiètement dans la marge latérale pour un bâtiment à usage agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation respectent les critères d'analyse réglementaire, dont l'absence de préjudice aux droits de propriété des voisins et le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation a fait l'objet d'une analyse du comité consultatif d'urbanisme qui propose un avis favorable pour l'acceptation de cette dérogation, sans condition;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal autorise une dérogation mineure pour le 5000 rang Saint-Margerite et accepte l'ajout d'une seconde entrée en façade du bâtiment principal à des fins d'accès pour un logement intergénérationnel et un empiètement d'un plus 1 mètre d'une marge latérale d'un bâtiment à usage agricole de type écurie. Norme = 12 mètres \ Dérogation = 11 mètres.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. LOISIRS

- 11.1 Comité de développement social volet sécurité alimentaire
- 11.2 URLS -Mauricie On s'active en Mauricie

Résolution 2023-02-32

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre des services de loisirs et des sports à ses citoyens notamment un parc pour les enfants, des terrains sportifs et un GYM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer la sécurité des équipements de loisirs municipaux et maintenir en bon état ses infrastructures des loisirs et des sports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de l'unité des loisirs et des sports de la Mauricie (URLS) qui offre un programme intéressant pour les municipalités afin d'assurer la qualité de service et le maintien des équipements de loisirs et des sports;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'acquérir et de renouveler certains équipements spécialisés en loisirs, notamment des modules de jeux et balançoires au Parc de Vincennes; des supports pour les vélos-électrique et des appareils spécialisés manquants au GYM;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal accepte le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « On S'active en Mauricie » de l'URLS, afin de d'acquérir ou de renouveler des équipements en loisirs municipaux, accessoires de parc, modules de jeux, support à vélos et appareils de GYM.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. VARIA - ** Ajout au varia en début d'assemblée -

12.1 Remerciements aux bénévoles pour l'entrée de la bibliothèque

M. Le Maire remercie l'implication des personnes impliquées pour solidifier l'avant-toit de l'entrée de la bibliothèque afin d'assurer la sécurité des usagers.

12.2 Félicitation et remerciements – Défi Mauricie 2023

Résolution 2023-02-33

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est l'hôte d'un évènement hivernal annuel et partenaire du Défi Mauricie – Course de chiens de traineau;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement a mobilisé de nombreux partenaires et bénévoles pour la qualité de l'accueil et l'organisation de ce Défi;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de cette course annuelle en collaboration avec la CACQ – Club d'attelage de chiens du Québec offre une vitrine touristique intéressante à notre localité dans une période peu achalandée;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du circuit et les paysages offerts sont très appréciés des participants qui proviennent de plusieurs régions du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal remercie l'ensemble partenaires dont DESJARDINS et la Place Biermans, la CACQ, les bénévoles, le Club de motoneige de Champlain et le comité organisateur pour la réussite de cet évènement hivernal, et ce malgré une température glaciale. Merci et bravo à tous les participants.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant complétés :

Je, Daniel Houle, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Daniel Houle / Maire /Francis Dubreuil/ Secrétaire

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-449 ÉTABLISSANT LES TAUX DES TAXES, LE COÛT DES SERVICES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2023

Article 1

Les taux et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

Article 2

Taux des taxes foncières

Les taux des taxes foncières sont imposés et seront prélevés sur toutes les unités d'évaluation imposables de la municipalité, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, de la façon suivante :

Foncière générale	0.3200 \$
Foncière Sûreté du Québec	0.0878 \$
Foncière voirie	0.4572 \$
Foncière service incendie	0.0936\$
Foncière quotes-parts MRC	0.0847 \$

Pour un total des taxes foncières de 1.0433 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Foncière générale	0.3200 \$
Foncière Sûreté du Québec	0.0810 \$
Foncière voirie	0.4500 \$
Foncière service incendie	0.0863 \$
Foncière quotes parts MRC	

Pour un total des taxes foncières de 1.0154 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Article 3

Taux de la taxe spéciale sur la dette d'Assainissement

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, sur toutes les unités d'évaluation imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B du règlement 2008-366, construit ou non, une taxe spéciale sur la dette au taux de **0.1986** \$ par cent dollars d'évaluation, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, pour pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles dans une proportion de 100% de l'emprunt et ce durant le terme de l'emprunt.

Article 4

Taux de la taxe spéciale sur la dette Eau potable secteur

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, sur toutes les unités d'évaluation imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B du règlement 2010-384, construit ou non, une taxe spéciale sur

^{**} Corriger par la résolution 2023-03-37

la dette au taux de **0.0392** \$ par cent dollars d'évaluation, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, pour pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles dans une proportion de 75 % de l'emprunt et ce durant le terme de l'emprunt.

Article 5

Taux de la taxe spéciale sur la dette Eau potable ensemble

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, sur toutes les unités d'évaluation imposables situées sur le territoire de la municipalité, construit ou non, une taxe spéciale sur la dette au taux de **0.0089** \$ par cent dollars d'évaluation, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, pour pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles dans une proportion de 25 % de l'emprunt et ce durant le terme de l'emprunt.

Article 6

Taxes spéciales de secteur sur un autre mode (alimentation en eau potable)

6.1 Réseau principal

Pour pourvoir aux frais relatifs à l'usage et à l'entretien des équipements de production et de distribution de l'eau potable, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'immeuble imposable un tarif de compensation de **60** \$ par unité, comme décrit à l'article 4 du règlement 2004-343.

En plus du tarif décrit au paragraphe précédent, pour chaque catégorie d'usagers, les abonnés du secteur décrit à l'article 4 du règlement 2004-343, dont la consommation est contrôlée par un compteur, doivent payer une compensation de **0.48** \$ le mètre cube pour la quantité d'eau consommée comme décrite à l'article 5 du règlement 2004-343.

6.2 Réseau St-Alexis

Pour pourvoir aux frais relatifs à l'achat de l'eau, à l'usage et à l'entretien du réseau d'aqueduc du secteur St-Alexis Ouest, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'immeuble imposable, un tarif de compensation de **190** \$ pour tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce, d'une ferme ou d'une industrie, plus **0.25** \$ le mètre cube dépassant le nombre de 90 mètres cubes de consommation d'eau en vertu du règlement 1996-272.

Article 7

Tarif de compensation (égout)

Pour pourvoir à l'entretien du réseau d'égout sanitaire, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'immeuble imposable un tarif de compensation de **125** \$, comme décrit à l'article 2 du règlement 202.

Toutefois, lorsque dans une même unité d'évaluation, plus d'une activité résidentielle ou commerciale ou industrielle est exercée, un tarif de

compensation pour l'entretien de l'égout est imposé pour chacune des activités.

Article 8

Tarif de compensation (traitement des eaux usées)

Pour pourvoir à l'entretien du système de traitement des eaux usées, il est imposé et sera prélevé sur toutes les unités d'évaluation imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation, un tarif de compensation de **280** \$, tel que décrit à l'annexe B du règlement 2008-366.

Toutefois, lorsque dans une même unité d'évaluation, plus d'une activité résidentielle ou commerciale ou industrielle est exercée, un tarif de compensation pour l'entretien de l'égout est imposé pour chacune des activités.

Article 9

Tarif pour le service de cueillette, de transport et d'enfouissement des matières résiduelles

Pour pourvoir aux frais relatifs au service de cueillette, de transport et d'enfouissement des matières résiduelles, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'immeuble imposable un tarif de compensation de **401**\$ par unité tel que déterminé par l'article 3 du règlement 2002-334 et ses amendements.

Article 10

Licence de chiens

Il est imposé et sera prélevé de tout propriétaire ou gardien d'un chien, sur le compte de taxes 2023, un tarif de **10** \$ pour chaque chien et de **75** \$ pour un chenil, tel que décrit aux articles 4 et 5 du Règlement 1997-288.

Article 11

Taux d'intérêts et pénalités sur arrérages

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 5 % annuellement à compter du moment où ils deviennent exigibles (art. 981 CM.Q.).

En plus du taux d'intérêt, une pénalité additionnelle de 5 % annuellement est ajoutée à tout compte passé dû en vertu du 2e alinéa de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 12

Paiement par versements

Les taxes municipales prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$ (art. 252 L.F.M.). Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Article 13

Date d'échéance

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Le troisième versement devient exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 14

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts sont calculés à compter de la date d'échéance de ce versement.

Article 15

Frais de perception

Tous les frais encourus pour la perception des comptes sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble. Advenant une transaction où le compte ne serait pas totalement payé, le montant dû sera à la charge du nouveau propriétaire.

Les frais pour un chèque retourné par l'institution bancaire pour la raison d'insuffisance de fonds sont de 15 \$.

Article 16

Fiscalité agricole

Toute taxe foncière et tarification imposées par le présent règlement, sauf la tarification prévue à l'article 7 du présent règlement, est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte exclusivement un immeuble visé à l'alinéa précédent, la partie de taxe ou de la tarification attribuable à la partie de l'immeuble visé au premier alinéa est égale au prorata de l'évaluation foncière telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation entre cette partie de l'immeuble et la ou les autres parties de l'unité d'évaluation.

Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, lorsque le présent règlement impose une taxe ou une tarification nommément en raison du fait qu'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des*

Pêcheries et de l'Alimentation, cette taxe ou cette tarification est payable conformément au premier alinéa du présent article.

Article 17

Autres prescriptions

Les articles 11 à 16 de ce règlement s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

<u>/DANIEL HOULE/</u>
MAIRE
<u>/FRANCIS DUBREUIL/</u>
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Avis de motion : 16 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement : 16 janvier 2023
Adoption du règlement : 13 février 2023
Avis public : 14 février 2023
Entrée en vigueur : 13 février 2023